



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

**Service de l'accompagnement des politiques éducatives
Sous-direction de l'innovation, de la formation et des ressources
Bureau des contenus pédagogiques et des langues**

DGESCO C1-3

n° D2024-009942

Affaire suivie par :

Muriel SURROZ-BOST

Tél : 01 55 55 35 61

Mél : muriel.surroz-bost@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

Paris, les 28 septembre 2023

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

Madame la vice-rectrice et messieurs les vice-recteurs

À l'attention de

Monsieur le directeur du service inter académique
des examens et concours d'Île de France

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
pédagogiques régionaux d'allemand, d'anglais et
d'espagnol

Mesdames et messieurs les responsables
des divisions des examens et concours

Mesdames les proviseurs et messieurs les proviseurs

Mesdames les principales et messieurs les principaux

Objet : Certifications en langues vivantes étrangères – session 2024

Les certifications en langues vivantes étrangères sont des outils d'évaluation et de valorisation des compétences linguistiques des élèves. Adossées au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et pleinement intégrées à un ensemble de mesures en faveur de l'amélioration du niveau des élèves en langues étrangères, elles s'inscrivent en cohérence avec les autres dispositifs d'évaluation en langue mis en place par le ministère (Ev@lang collège¹, attestation de langue adossée au baccalauréat², mention « mobilité européenne et internationale »³, évaluations CEDRE).

Ces certifications contribuent à la valorisation du plurilinguisme et de la diversité de l'enseignement des langues vivantes étrangères en France.

Ces certifications en langues vivantes sont proposées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en partenariat avec des organismes certificateurs internationaux reconnus : la *Kultusministerkonferenz* (KMK) pour l'allemand, le *Cambridge Assessment English* pour l'anglais, l'*Instituto Cervantes* pour l'espagnol.

Pour la session 2024, une certification en italien est déployée à titre expérimental dans les académies d'Aix-Marseille et de Nice en partenariat avec l'association *Certificazione lingua italiana di qualita* (CLIQ) pour l'italien. Un courrier spécifique est adressé à ces académies pour accompagner cette expérimentation.

¹ <https://eduscol.education.fr/2656/evlang-college>

² <https://eduscol.education.fr/3742/l-attestation-de-langues-vivantes>

³ <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo31/MENE2206449N.htm>

La présente note rassemble les informations relatives aux modalités d'organisation de la session 2024 pour les certifications en allemand, en anglais et en espagnol.

1 Publics d'élèves concernés et aménagement des épreuves

1.1 Certification en langue vivante étrangère

Pour la session 2024, les élèves volontaires des établissements publics et privés sous contrat et répondant aux conditions ci-après peuvent s'inscrire à ces certifications.

1.1.1 Certification en langue allemande

- Élèves de classe de seconde et de première des lycées généraux, technologiques et des lycées relevant du ministère des Armées (établissements identifiés annuellement dans la convention) ;
- Élèves de classe de première et de terminale des lycées professionnels ;
- Élèves de classe de troisième de l'enseignement bilingue à parité (académies de Nancy-Metz et Strasbourg) ;
- Élèves de classe de troisième de langues et cultures européennes - allemand, ou élèves proposés par leur professeur.
- Élèves des établissements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

1.1.2 Certification en langue anglaise

- Élèves de classe terminale des sections européennes d'anglais des lycées généraux, technologiques, professionnels et des lycées relevant du ministère des Armées (établissements identifiés annuellement dans la convention) ;
- Élèves de classe terminale des sections internationales anglaises : britanniques, américaines et australiennes ;
- Élèves de classe terminale inscrits dans les enseignements de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales LLCER anglais et LLCER anglais, monde contemporain.

1.1.3 Certification en langue espagnole

- Élèves de classe seconde des sections européennes d'espagnol des lycées généraux, technologiques et des lycées relevant du ministère des Armées (établissements identifiés annuellement dans la convention) ;
- Élèves de classe de première des sections européennes d'espagnol des lycées professionnels.

2 Niveaux de certification

Les certifications en allemand (DSD I⁴) et en espagnol (DELE⁵) attestent du niveau A2 (utilisateur élémentaire) ou du niveau B1 (utilisateur indépendant) du CECRL.

La certification en anglais (CEC⁶) atteste du niveau B2 (utilisateur indépendant), avec sortie possible aux niveaux B1 ou C1 (utilisateur expérimenté) du CECRL.

3. Aménagement des épreuves pour les élèves en situation de handicap

Les élèves en situation de handicap peuvent se présenter aux épreuves de certification.

Le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms des élèves à la division des examens et concours (DEC) de son académie le plus tôt possible, et **au plus tard le vendredi 8 décembre 2023**, délai de rigueur, en particulier pour les élèves ayant besoin de sujets adaptés.

Pour les sujets en braille, il doit être précisé lors de la demande : braille avec ou sans support numérique, fichier .txt.

Pour les autres demandes de sujets aménagés (Arial 14, Arial 16, Arial 20, transcription écrite de l'audio), la DEC informera la DGESCO en précisant le nombre d'élèves pour lesquels des sujets adaptés sont nécessaires.

⁴ DSD 1 : Deutsches Sprachdiplom 1

⁵ DELE : Diploma de Español como lengua extranjera

⁶ CEC : Cambridge English Certificate

Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire du 8 décembre 2020⁷ parue au BOEN n° 47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

Une fiche de demande d'adaptation des supports d'épreuves pour les candidats en situation de handicap (en pièce jointe), ainsi qu'un tableau récapitulatif par langue seront adressés aux DEC suite à la publication de cette note. Ces documents devront impérativement parvenir à la DGESCO pour le **lundi 11 décembre 2023** dernier délai afin de garantir la livraison des sujets aménagés pour les épreuves. Au-delà de cette date, la mise à disposition des sujets aménagés ne pourra pas être garantie.

La DGESCO transmettra aux DEC les supports de sujets aménagés dans la semaine du 23 janvier 2024.

Les organismes certificateurs transmettront directement aux établissements les sujets en braille.

4 Formation pour les formateurs et les professeurs

Pour les professeurs, les certifications en langues vivantes étrangères constituent un levier de formation en matière d'évaluation calibrée sur le CECRL. La formation des formateurs et des interrogateurs-évaluateurs est organisée en deux phases.

Une phase nationale, qui réunit les corps d'inspection et les formateurs, se tient avec le concours des organismes certificateurs. Selon les langues, elle se déroulera comme suit, en tenant compte des modalités mises en place pour préserver le temps d'enseignement des élèves :

- pour la certification en langue allemande, une formation hybride avec une phase de travail en ligne asynchrone (environ 4 heures) à partir du 6 novembre 2023, et une phase de travail en présentiel au Goethe Institut Paris, durant quatre demi-journées réparties les mercredi 22 et jeudi 23 novembre 2023.
- pour la certification en langue anglaise, une formation en présentiel durant quatre demi-journées réparties les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 novembre 2023.
- pour la certification en langue espagnole, une formation exclusivement en ligne incluant des phases de travail synchrones (mercredi 15 et 22 novembre, et mercredi 6 décembre 2023) et asynchrones.

Une phase académique, animée par les corps d'inspection et formateurs ayant participé à la formation nationale, permet de démultiplier la formation auprès des professeurs.

5 Inscription des élèves et déroulement des épreuves

5.1 Inscription des élèves pour toutes les langues

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement entre **le lundi 20 novembre 2023 et le vendredi 8 décembre 2023** par l'application Cyclades pour toutes les langues.

Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

5.2 Expérimentation des tests

Plusieurs phases d'expérimentation sont nécessaires pour tester la fiabilité des épreuves ; des professeurs pourront être sollicités pour ces tests. Ces phases d'expérimentation se dérouleront ponctuellement dans certaines académies avec le soutien des corps d'inspection qui auront auparavant sélectionné les établissements témoins.

5.3 Envoi aux DEC des sujets d'épreuves

Pour les certifications en allemand, anglais, espagnol, les DEC reçoivent les documents pour l'ensemble des épreuves par la plateforme sécurisée SEFIA ROUGE le **mardi 12 décembre 2023**.

Les DEC dupliquent les supports d'épreuves, en autant d'exemplaires que de besoin, ainsi que les pistes audio sous forme de MP3, et les font parvenir aux établissements.

Les sujets sont confidentiels comme tout sujet d'examen. En aucun cas ils ne doivent être ouverts avant les épreuves.

5.4 Dates des épreuves orales et écrites

Pour les certifications en allemand, anglais et espagnol, les dates et horaires des épreuves sont publiés au

⁷ <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>

BOEN n° 34 du 14 septembre 2023⁸ et chaque établissement doit s'y conformer.

- Les épreuves orales évaluant l'expression orale se dérouleront, pour ces trois langues et pour toutes les académies, **entre le 1^{er} février et le 29 mars 2024** à des dates fixées au niveau académique.
- Les épreuves écrites évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite auront lieu pour l'allemand, l'anglais et l'espagnol, **le mercredi 13 mars 2024** pour toutes les académies sauf La Réunion.
Les épreuves écrites pour La Réunion se dérouleront **le mercredi 24 avril 2024**.

5.5 Déroulement des épreuves écrites et orales

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite, l'expression orale et l'expression écrite.

Les épreuves écrites et orales se tiennent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement (sauf pour les élèves relevant d'établissements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Les épreuves écrites collectives

Les épreuves écrites collectives ont lieu dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes permettant l'écoute des fichiers son MP3. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs des langues concernées. *Il est impératif de vérifier le bon fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves.*

Les épreuves orales

Les interrogateurs sont désignés par les services académiques parmi les professeurs ayant bénéficié d'une formation spécifique. Il convient de souligner que deux interrogateurs sont nécessaires pour chaque interrogation. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement et laissée à son initiative.

- Pour la certification en langue allemande

L'épreuve dure 15 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

- Pour la certification en langue anglaise

L'épreuve dure 14 minutes par paire de candidats, sans temps de préparation, devant deux professeurs. Il est impératif que les professeurs évaluateurs ne soient pas les professeurs des élèves.

- Pour la certification en langue espagnole

L'épreuve dure 12 minutes par élève, avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

6 Correction des épreuves et remontées des résultats

6.1 Correction des épreuves

Le recteur d'académie organise la correction des épreuves écrites en désignant les correcteurs.

Les services académiques procèdent aux convocations des correcteurs parmi les professeurs ayant bénéficié de la formation dont les dates sont précisées dans le calendrier en annexe.

Les supports écrits n'étant pas anonymes, il convient de veiller à ce que les professeurs ne corrigent pas les copies de leurs propres élèves.

Les consignes pour la correction sont précisées durant les séminaires de formation et transmises aux professeurs concernés.

6.2 Saisie des notes et remontée des résultats aux organismes certificateurs

La DEC de chaque académie met en place un service Web de saisie de notes livré par la DSII.

Chaque DEC fixe la date de remontée des résultats, tout en sachant que la transmission des fichiers de notes aux organismes certificateurs devra être effectuée **impérativement avant le vendredi 14 mai 2024**.

⁸ <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo34/MENE2320365N>

7 Diffusion des résultats

Une diffusion de type PUBLINET n'est pas autorisée.

7.1 Pour la certification en langue allemande

Les DEC transmettent aux établissements les listes de résultats de leurs élèves après le vendredi 14 mai 2024, date limite de transfert des fichiers aux organismes certificateurs, et après validation des résultats par l'organisme certificateur.

7.2 Pour la certification en langue anglaise

Les attestations dématérialisées sont adressées aux DEC par l'organisme certificateur pour diffusion aux établissements à partir du 20 juin 2024. Les diplômes sont envoyés aux DEC par les organismes certificateurs pendant la période estivale sont transmis aux lycées à partir du 26 août 2024.

7.3 Pour la certification en langue espagnole

Les attestations et diplômes sont envoyés aux DEC par l'organisme certificateur pendant la période estivale et sont transmis aux établissements à partir du 26 août 2024.

8 Demande de copie

Les élèves qui en expriment le souhait pourront demander leur copie.

Ils devront suivre la procédure habituelle mise en place dans leur académie. Les copies seront communicables une année après la date de passation des épreuves et seront conservées pour archivage durant une année dans les DEC.

9 Attestations et diplômes

9.1 Pour la session 2023

Pour toute demande de réédition d'attestation ou de diplôme de la session 2023, les DEC doivent faire parvenir leur demande aux organismes certificateurs impérativement avant le 31 décembre 2023.

9.2 Pour la session 2024

Tout élève ayant validé au moins le niveau requis dans au moins une des quatre compétences recevra une attestation correspondant à son niveau.

Les attestations en langue allemande seront éditées par les DEC.

Les attestations en langue anglaise et espagnole seront éditées par les organismes certificateurs.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en place de ces certifications, qui participent à la valorisation des compétences en langues des élèves.

Pour le ministre et par délégation
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives



Jean HUBAC

Annexe – organisation annuelle des certifications en langue vivante étrangère pour la session 2024

Attestations et diplômes pour la session 2023	
Septembre 2023, les DEC ont reçu les diplômes et les attestations pour la session 2023.	
Demande de modifications des attestations et diplômes pour la session 2023	⇒ jusqu'au 31 décembre 2023
Séminaires de formation pour la session 2024	
Pour la certification allemande	⇒ à partir du 6 novembre 2023 (en ligne) 22-23 novembre 2023 (présentiel) Institut Goethe Paris
Pour la certification anglaise	⇒ 28-30 novembre 2023 (présentiel)
Pour la certification espagnole	⇒ 15 & 22 novembre, 6 décembre 2023 (en ligne)
Inscriptions des élèves et demandes spécifiques pour la session 2024	
Inscriptions aux épreuves des certifications pour la session 2024 pour les langues allemande, anglaise et espagnole	⇒ du lundi 20 novembre au vendredi 8 décembre 2023 par l'application Cyclades pour toutes les langues
Demandes pour les élèves en situation de handicap	⇒ transmission des demandes aux DEC le 8 décembre 2023 au plus tard ⇒ transmission des demandes à la DGESCO le 11 décembre 2023 au plus tard
Transmission des sujets pour la session 2024	
Envoi des sujets pour les trois certifications aux DEC	⇒ mardi 12 décembre 2023
Envoi des sujets aménagés aux DEC	⇒ semaine du 23 janvier 2024
Épreuves pour la session 2024	
Épreuves orales pour les langues allemande, anglaise et espagnole	⇒ entre le jeudi 1^{er} février et le vendredi 29 mars 2024
Épreuves écrites pour les langues allemande, anglaise et espagnole (à l'exception de l'académie de La Réunion)	⇒ mercredi 13 mars 2024
Épreuves écrites pour les langues allemande, anglaise et espagnole pour l'académie de La Réunion	⇒ mercredi 24 avril 2024
Transmission des notes pour la session 2024	
Transmission des fichiers de notes aux organismes certificateurs	⇒ mardi 14 mai 2024
Attestations et diplômes pour la session 2024	
Pour la certification en langue allemande : édition et transmission par les DEC	⇒ à partir du vendredi 17 mai 2024 (date à confirmer par DGESCO)
Pour les certification en langues anglaise et espagnole : édition par les organismes certificateurs et transmission aux DEC	⇒ dernière quinzaine d'août 2024